

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°27/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de protection d'assainissement privé,
Chemin de Notre Dame au REVEST-LES-EAUX

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de protection d'assainissement du domaine privé de la commune, situé Chemin de Notre Dame au REVEST-LES-EAUX,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la SARL VAR'ALP TP répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la SARL VAR'ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin – 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 7 670,00 € HT,

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21532.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 02/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-27D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°28/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux sur réseau d'eau pluvial
Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI au REVEST-LES-EAUX

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau d'eau pluvial, situé Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI au REVEST-LES-EAUX, à savoir :

- Découpe d'enrobés,
- Terrassement, fourniture et pose de PVC ...

CONSIDERANT que la proposition présentée par la SARL VAR'ALP TP répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la SARL VAR'ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin – 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 5 000,00 € HT,

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21538.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 02/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240405-28D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°29/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux sur réseau d'eaux usées
Ecole Maternelle Jean THEISSEIRE au REVEST-LES-EAUX

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau d'eaux usées, situé Ecole Maternelle Jean THEISSEIRE au REVEST-LES-EAUX, à savoir :

- Découpe d'enrobés,
- Démolition manuelle de la dalle, terrassement, fourniture et pose de PVC,
- Création de regards et Réalisation d'une dalle béton.

CONSIDERANT que la proposition présentée par la SARL VAR'ALP TP répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la SARL VAR'ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin – 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 6 350.00 € HT,

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21538.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 02/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240405-29D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°30/2024

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Signature d'un engagement de partenariat avec la région SUD pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La Tournée, ça c'est le Sud » le 06 août 2024

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'au titre de la traditionnelle « soirée spectacle » qui aura lieu le mardi 06 août 2024, la commune souhaite faire appel à la Région SUD,

CONSIDERANT que la Région SUD nous a présenté une offre pour un spectacle clefs en mains, intitulé « La Tournée, ça c'est le Sud » aux conditions convenues de 17 000,00 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'engagement de partenariat avec la REGION SUD pour un montant TTC de 17 000,00 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 6232.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 11 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240411-30D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Publication : 23/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



**LE MAIRE
Ange MUSSO**



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°31/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de peinture des barrières du village

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de peinture sur l'ensemble des barrières du village,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, la commune souhaite harmoniser les couleurs en suivant les préconisations du Comité des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la Société DMJ HABITAT répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société DMJ HABITAT – 200 Impasse de la Salvatte, 83200 LE REVEST-LES-EAUX, pour un montant de 15 200,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2128.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 12/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240412-31D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Publication : 23/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°32/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de neutralisation et refonte complète des réseaux d'évacuation et
alimentation en eaux de la cuisine centrale – Ecole Ph.ROCCHI

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de neutralisation et refonte complète des réseaux d'évacuation et alimentation en eaux de la cuisine centrale de l'école Élémentaire Philippe ROCCHI,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la Société LOLO PLOMB, sise le Revest-les-Eaux, répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société LOLO PLOMB, – 319 chemin de Malvallon, 83200 LE REVEST-LES-EAUX, pour un montant de 20 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21351.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 15/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240415-32D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Publication : 23/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°33/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de maçonnerie à la cuisine centrale de l'Ecole Elémentaire Ph. ROCCHI

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie dans la cuisine centrale de l'Ecole Elémentaire Philippe Rocchi,

CONSIDERANT que ces travaux consistent à la dépose et pose du carrelage et plinthes ainsi que la réalisation d'une nouvelle chape,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la Société DMJ HABITAT répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société DMJ HABITAT – 200 Impasse de la Salvatte, 83200 LE REVEST-LES-EAUX, pour un montant de 29 431,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21351.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 15/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240415-33D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Publication : 23/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°34/24

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Acquisition, livraison et installation d'un mobil'home situé aux 9 outins, quartier la Ripelle**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir un mobil 'home à destination de bureaux pour les services techniques,

CONSIDERANT que ce nouvel équipement sera installé sur le site des 9 outins, quartier La Ripelle,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la SAS MOBIL'HOME 34 sise 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, pour un montant HT de 39 400 €, comprenant le mobil'home, la livraison ainsi que l'installation,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la SAS MOBIL'HOME 34, 38 chemin des cistes, 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, pour un montant HT de 39 400 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21318.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 19/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240419-34D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 26/04/2024

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE
Ange MUSSO**



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°35/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ALINEA 11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Remboursement de la somme avancée par un agent lors d'une visite médicale

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions et notamment celle de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

CONSIDERANT que Monsieur G C, a effectué une visite médicale, obligatoire dans le cadre du permis Bus,

CONSIDERANT que les honoraires du Docteur S C, Médecin Généraliste, ont été réglés par avance par Monsieur G C,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en charge ces frais afférents à cette visite du 22/04/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE REMBOURSER le montant réglé par avance des honoraires du Docteur S C soit :

- la somme de 36,00 € à Monsieur G C.

ARTICLE 2 : De rendre compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 22 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240422-35D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 24/04/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°36/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
« Aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las»

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des berges du Las, la mairie du Revest les eaux prévoit la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités répondant aux différents besoins exprimés par les habitants (aires de jeux, espaces sportifs, bouledromes),

Considérant que cette opération est également inscrite dans une démarche « développement durable »,

Considérant que le montant prévisionnel actualisé de cette opération tel qu'établi lors de la phase avant-projet s'élève à 770 127,55 € HT,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Conseil Départemental 83 - 2024	144 000,00 €	18,70
Conseil Départemental 83 - 2023	136 000,00 €	17,66
Région Sud « Nos territoires d'abord » (ancien CRET) :	336 100,00 €	43,64
Auto-financement :	154 027,55 €	20
TOTAL :	770 127,55 €	100%

DECIDE

Article 1: De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var l'obtention d'une subvention d'un montant de 144 000,00 € en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel multi-activités sur le Las.

Article 2: De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 24/04/2024

083-218301034-20240424-36D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024
Publication : 16/05/2024

Le Maire, Ange MUSSO

